



TRAUBACH - LE - BAS
68210



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRAUBACH-LE-BAS - SEANCE DU 20 MARS 2026 -

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni le 20 mars 2026 à 19 heures sous la présidence de M. Francis ROBISCHUNG.

Membres présents			
Nom et prénom	Qualité	Présent	Absent
ROBISCHUNG Francis	Maire	✓	
STUTZMANN Guy	1er Adjoint	✓	
FERNANDEZ Danièle	2ème Adjointe		✓
MURER Sébastien	3ème Adjoint	✓	
BISTCH Martine	Conseillère Municipale	✓	
MEYER Denis	Conseiller Municipal	✓	
DUBAIL Nausica	Conseillère Municipale	✓	
FREYBURGER Olivier	Conseiller Municipal	✓	
ZINCK Annelise	Conseillère Municipale	✓	
PLFIEGER Gilbert	Conseiller Municipal	✓	
SOMMA Françoise	Conseillère Municipale	✓	

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Il constate que le quorum est atteint (10/11) et ouvre la séance à 19h02.

Madame FERNANDEZ Danièle donne procuration à Monsieur PFLIEGER Gilbert

ORDRE DE JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 03.03.2026
3. Installation du Conseil Municipal
4. Election du Maire
5. Fixation du nombre d'Adjoints
6. Election de la liste des Adjoints
7. Lecture de la Charte des élus locaux
8. Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire
9. Délégations du Maire consenties aux Adjoints
10. Fixation de l'indemnité de fonction au maire
11. Fixation des indemnités de fonction d'Adjoints au maire
12. Désignation des délégués aux commissions intercommunales et EPCI
13. Divers

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur FREYBURGER Olivier est désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est assisté par Monsieur ROBISCHUNG Francis, maire sortant.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MARS 2026

Le procès-verbal du 03 mars 2026 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal par voie électronique. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité et signé séance tenante par le Maire et le secrétaire de séance (art. L2121-15 et L2541-6 du CGCT).

3. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM-20-03-2026-001

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ROBISCHUNG Francis, le plus âgé des membres présents et ancien Maire.

Il cède la présidence à Mme BITSCH Martine, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Nom et prénom	Qualité
ROBISCHUNG Francis	Conseiller Municipal
STUTZMANN Guy	Conseiller Municipal
FERNANDEZ Danièle	Conseillère Municipale
MURER Sébastien	Conseiller Municipal
BISTCH Martine	Conseillère Municipale
MEYER Denis	Conseiller Municipal
DUBAIL Nausica	Conseillère Municipale
FREYBURGER Olivier	Conseiller Municipal
ZINCK Annelise	Conseillère Municipale
PLFIEGER Gilbert	Conseiller Municipal
SOMMA Françoise	Conseillère Municipale

Et Madame MEDER Adeline, suppléante.

Délibération rendue exécutoire le 09 avril 2026. Compte tenu de son affichage à la mairie le 20 mars 2026 et de sa réception à la préfecture le 09 avril 2026.

RF

4. ELECTION DU MAIRE*DCM-20-03-2026-002*

Il est proposé de désigner Mme BITSCH Martine pour assurer ces fonctions, qui procède à l'appel nominal.

Monsieur PFLIEGER Gilbert ainsi que Mme ZINCK Annelise sont nommés assesseurs de la séance.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur ROBISCHUNG Francis est candidat au poste de maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

▪ nombre de bulletins :	11
▪ bulletins blancs ou nuls :	1
▪ suffrages exprimés :	10
▪ majorité absolue :	06

Nombre de voix obtenues :

▪ Monsieur ROBISCHUNG Francis :	10
---------------------------------	----

Monsieur ROBISCHUNG Francis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Délibération rendue exécutoire le 09 avril 2026. Compte tenu de son affichage à la mairie le 20 mars 2026 et de sa réception à la préfecture le 09 avril 2026.

5. CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE*DCM-20-03-2026-003*

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum **de 3 (trois) Adjoints**.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 3 (trois) postes d'Adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de 3 (trois) postes d'Adjoints au Maire.

VOTE : Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00

RF

Délibération rendue exécutoire le 09 avril 2026. Compte tenu de son affichage à la mairie le 20 mars 2026 et de sa réception à la préfecture le 09 avril 2026.

6. ELECTION DE LA LISTE DES ADJOINTS AU MAIRE

DCM-20-03-2026-004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise lors de cette séance fixant le nombre d'Adjoint au Maire à trois (3),

Après un appel à proposition de liste, il est procédé au déroulement du vote.

1ere liste

STUTZMANN Guy	1 ^{er} ADJOINT
FERNANDEZ Danièle	2eme ADJOINTE
MURER Sébastien	3eme ADJOINT

1) Election de la liste des adjoints :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

VOTE : Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération rendue exécutoire le 09 avril 2026. Compte tenu de son affichage à la mairie le 20 mars 2026 et de sa réception à la préfecture le 09 avril 2026.

7. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

DCM-20-03-2026-005

M^r Le Maire donne lecture de la charte de l'élus local telle qu'annexée et remet un exemplaire de celle-ci à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal approuve et l'unanimité des membres présents la charte de l'élus local.

VOTE : Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00

RF

Délibération rendue exécutoire le 09 avril 2026. Compte tenu de son affichage à la mairie le 20 mars 2026 et de sa réception à la préfecture le 09 avril 2026.

8. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

DCM-20-03-2026-006

Monsieur le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales offrent la possibilité au Conseil Municipal de lui déléguer plusieurs de ses compétences.

Il rappelle que ces délégations portent essentiellement sur des actes relevant de l'administration courante et que les décisions prises sur cette base conservent le même régime juridique que les délibérations du Conseil Municipal et le Maire doit périodiquement rendre compte de l'usage de ces délégations.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 3 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune

en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations inférieures à 250 000 € ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 150 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° De demander à tout organisme financeur dans la limite de 50 000 €, l'attribution de subventions ;

25° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

VOTE : Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération rendue exécutoire le 09 avril 2026. Compte tenu de son affichage à la mairie le 20 mars 2026 et de sa réception à la préfecture le 09 avril 2026.

9. DELEGATION DU MAIRE CONSENTIES AUX ADJOINTS

DCM-20-03-2026-007

Le Maire de la Commune de TRAUBACH-LE-BAS en vertu de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Charge les trois Adjoints au Maire de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, toutes les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026,

Donne délégation de signature administrative et financière aux trois Adjoints au Maire.

VOTE : Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération rendue exécutoire le 09 avril 2026. Compte tenu de son affichage à la mairie le 20 mars 2026 et de sa réception à la préfecture le 09 avril 2026.

10. FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE

DCM-20-03-2026-008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Vu le nombre d'habitants de la Commune s'élevant à moins de 500 habitants

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au Budget Municipal 2026

Après en avoir délibéré **en l'absence respective de l'intéressé**, Monsieur STUTZMANN Guy prend la parole. Le Conseil Municipal décide à compter du 20 Mai 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

- **28,1 %** du taux à calculer sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique par mois (Indice Brut Terminal : 1027 ; Indice majoré : 830)

Le Conseil Municipal décide également d'appliquer le principe de l'automatisme aux revalorisations des indemnités à intervenir.

VOTE : Votants : 10 - Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération rendue exécutoire le 09 avril 2026. Compte tenu de son affichage à la mairie le 20 mars 2026 et de sa réception à la préfecture le 09 avril 2026.

11. FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

DCM-20-03-2026-009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2124 et suivants
Vu le nombre d'habitants de la Commune s'élevant à moins de 500 habitants
Vu les arrêtés municipaux du 20 Mars 2026 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au Budget Municipal 2026

Après en avoir délibéré **en l'absence respective des intéressés**, le Conseil Municipal décide à compter du 20 Mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à :

- **10.89 %** du taux à calculer sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique par mois (Indice Brut : 1027 ; Indice majoré : 830)

Le Conseil Municipal décide également d'appliquer le principe de l'automatisme aux revalorisations des indemnités à intervenir.

VOTE : Votants : 08 - Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération rendue exécutoire le 09 avril 2026. Compte tenu de son affichage à la mairie le 20 mars 2026 et de sa réception à la préfecture le 09 avril 2026.

12. DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET EPCI

DCM-20-03-2026-0010

Le Conseil Municipal désigne les délégués communaux chargés de siéger dans les organismes extérieurs suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE (dans l'ordre du tableau)

Titulaire :

- M. ROBISCHUNG Francis

Suppléant :

- M. STUTZMANN Guy

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE TRAUBACH ET ENVIRONS

Titulaires :

- M. ROBISCHUNG Francis
- M. MEYER Denis
- M. FREYBURGER Olivier

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU HOHBOURGTitulaires :

- M. ROBISCHUNG Francis
- Mme BITSCH Martine
- M. PLFIEGER Gilbert

EPAGE DU BASSIN VERSANT DE LA LARGUE ET DU SECTEUR DE MONTREUXTitulaire :

- M. PLFIEGER Gilbert

Suppléant :

- Mme DUBAIL Nausica

PETR DU PAYS DU SUNDGAUTitulaire :

- M. MURER Sebastien

Suppléant :

- Mme SOMMA Françoise

SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX DU HAUT-RHIN :
BRIGADE VERTETitulaire :

- M. MURER Sebastien

Suppléant :

- Mme DUBAIL Nausica

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITETitulaire :

- M. STUTZMANN Guy

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALEDésignation du délégué local du collège des Elus :

- Mme FERNANDEZ Danièle

Désignation du délégué local du collège des Agents :

- Mme WANNER Stéphanie

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION FORESTIERE (SIGFRA)Titulaire :

- M. MEYER Denis

Suppléant :

- M. PLFIEGER Gilbert

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉESTitulaire :

- Mme SOMMA Françoise

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTSTitulaires :

- Mme BITSCH Martine
-

Suppléants :

- Mme SOMMA Françoise

COMITÉ CONSULTATIF INTERCOMMUNAL DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES ET
COMITÉ DE SUIVI DU CPI DU VAL DU TRAUBACH

Titulaires :

- M. ROBISCHUNG Francis
- M. STUTZMANN Guy
- M. FREYBURGER Olivier

CORRESPONDANT DÉFENSE

M. STUTZMANN Guy

VOTE : Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération rendue exécutoire le 09 avril 2026. Compte tenu de son affichage à la mairie le 20 mars 2026 et de sa réception à la préfecture le 09 avril 2026.

DIVERS

Monsieur le maire, ROBISCHUNG Francis, excuse Mme FERNANDEZ Danièle qui ne pourra être présente lors de ce premier conseil municipal.

Monsieur GERMANN Julien a pris la parole en début de conseil pour remercier les membres de l'avoir accompagné lors du dernier mandat. Monsieur le maire lui remet un cadeau au nom de la commune.

Monsieur ROBISCHUNG présente les futures commissions ainsi que la fusion d'anciennes regroupant par exemple la sécurité et la gestion des bâtiments Il précise que la liste des commissions sera également envoyée par mail lors de la prochaine convocation pour que les membres puissent sélectionner leurs préférences.

Monsieur le maire prévient qu'un prochain conseil se tiendra prochainement pour régler les points urgents, puis il invite les membres du conseil à faire un tour de table.

Un conseiller municipal rappelle que les dos d'âne dans la commune sont encore agressifs et dérangent les administrés.

Martine BITSCH suggère que, vu que la commission entre TRAUBACH-LE-HAUT et TRAUBACH-LE-BAS engendre des frais communs, TRAUBACH-LE-BAS devrait avoir accès à une forme de contrôle et de pouvoir influencer les projets.

Monsieur le maire rappelle à l'ordre son conseil municipal.

Monsieur STUTZMANN Guye remercie les membres pour leur confiance pour le poste de premier adjoint.

Monsieur MEYER Denis soulève un problème récent avec l'EPAGE concernant un chargement de bois. Monsieur le maire propose d'aller voir sur place pour évaluer la situation.

Madame SOMMA Françoise informe que l'association « Sport bien-être » avance bien, qu'elle utilisera les locaux de la salle de sport de TRAUBACH-LE-HAUT et demande si la page internet de la mairie informe les citoyens de ses activités.

Monsieur MURER Sébastien remercie le conseil pour sa confiance. Appelle les membres à venir le lundi suivant ce conseil pour monter les étagères dans le local technique à partir de 15 h 30.

Monsieur le maire rappelle à l'ordre son conseil municipal.

Monsieur MEYER Denis rappelle l'urgence de trouver un nouvel ouvrier communal.

Personne ne demande plus la parole, la séance est levée à 20h57.



Clôture de la réunion du Conseil Municipal de la commune de TRAUBACH-LE-BAS -Séance du 20 mars 2026 -

Ordre des délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 03.03.2026
3. Installation du Conseil Municipal
4. Election du Maire
5. Fixation du nombre d'Adjoints
6. Election de la liste des Adjoints
7. Lecture de la Charte des élus locaux
8. Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire
9. Délégations du Maire consenties aux Adjoints
10. Fixation de l'indemnité de fonction au maire
11. Fixation des indemnités de fonction d'Adjoints au maire
12. Désignation des délégués aux commissions intercommunales et EPCI
13. Divers

Membres présents			
Nom et prénom	Qualité	Présent	Absent
ROBISCHUNG Francis	Maire	✓	
STUTZMANN Guy	1er Adjoint	✓	
FERNANDEZ Danièle	2ème Adjointe		✓
MURER Sébastien	3ème Adjoint	✓	
BISTCH Martine	Conseillère Municipale	✓	
MEYER Denis	Conseiller Municipal	✓	
DUBAIL Nausica	Conseillère Municipale	✓	
FREYBURGER Olivier	Conseiller Municipal	✓	
ZINCK Annelise	Conseillère Municipale	✓	
PLFIEGER Gilbert	Conseiller Municipal	✓	
SOMMA Françoise	Conseillère Municipale	✓	

Signature du procès-verbal	
Le Maire	Secrétaire de séance
Francis ROBISCHUNG 	Olivier FREYBURGER Conseiller Municipal 